



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Travaux de remise en état des écluses de Gamsheim
- Lot 3B : Inspection et curage des conduites de mise
à sec -**

Date et heure limites de réception des offres :
vendredi 26 janvier 2024 à 16:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
DIMOA - Unité Opérationnelle de Strasbourg
4 quai de Paris
CS-30 367
67010 STRASBOURG CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	3
1.6 - Modification du marché.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Confidentialité des documents et mesures de sécurité	4
2.4 - Variantes	4
3 - Les intervenants	4
3.1 - Maîtrise d'œuvre	4
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	4
3.3 - Contrôle technique.....	5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire.....	6
6.2 - Visites sur site	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
7.1 - Transmission électronique	7
7.2 - Transmission sous support papier	8
8 - Examen des candidatures et des offres	8
8.1 - Sélection des candidatures	8
8.2 - Attribution des marchés	9
8.3 - Suite à donner à la consultation	10
9 - Renseignements complémentaires.....	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
9.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne le **lot 3B** des travaux de remise en état des écluses de Gamsheim.

Les travaux de remise en état des écluses de Gamsheim comprennent :

- Lot 1 : la rénovation mécanique incluant la rénovation mécanique et la remise en peinture des portes amont et des pare-chocs amont en sous-section 4 et sous-section 3 ; la rénovation mécanique et la remise en peinture des portes aval et le remplacement des pare-chocs aval en sous-section 4 et sous-section 3 ; la rénovation mécanique des vannes de vidange et de remplissage en sous-section 4 ; le remplacement des vannettes et leur tringlerie du système de mise à sec, le remplacement des pompes de mise à sec et de leur tuyauterie ;
- Lot 2 : le génie civil portant sur une réparation complète des étanchéités des bajoyers, des aqueducs et du radier, la réparation du rideau de palplanches des garages amont, le traitement du fontis à l'amont du bajoyer central ;
- Lot 3A : la mise en place de clapets anti-retour pour les drains de rives ;
- Lot 3B : l'inspection et le curage des conduites de mise à sec.

Lieu(x) d'exécution :

Écluses de Gamsheim (67) sur le Rhin
67760 Gamsheim

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Tranche ferme : Travaux sur le sas 1
TO001	Tranche optionnelle : Travaux sur le sas 2

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45453100-8	Travaux de remise en état
90470000-2	Services de curage des égouts
90491000-5	Services d'inspection des égouts

1.6 - Modification du marché

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le marché confié au titulaire, afin de remettre en eau et en exploitation de façon anticipée le sas de l'écluse en travaux, en cas de défaillance majeure sur le sas en exploitation. Dès lors, un avenant pourrait être conclu sur le fondement de l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur, en raison de l'importance du respect strict des délais ainsi que de la bonne exécution des travaux, sur cet ouvrage stratégique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Confidentialité des documents et mesures de sécurité

Les documents de consultation sont mis à la disposition des candidats mais restent l'entière propriété de VNF.

Il est demandé aux candidats sélectionnés d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE). VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est également attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité. Les candidats sont tenus de respecter les mesures particulières de sécurité énoncées dans les documents du marché pour l'exécution des prestations.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Siège social : EDF SA
22-30 avenue de Wagram
75382 PARIS cedex 08

intervenant : EDF - Centre d'Ingénierie Hydraulique
Savoie Technolac
73373 Le Bourget du Lac

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Une mission de maîtrise d'œuvre OPC sera assurée par :

Siège social : ARTELIA BATIMENT et INDUSTRIE
2 avenue François Mitterrand
93210 LA PLAINE SAINT DENIS

intervenant : ARTELIA BATIMENT et INDUSTRIE
Agence Est
15 avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM

3.3 - Contrôle technique

En sus des contrôles à la charge de l'entreprise, le maître d'ouvrage mandatera des prestataires en charge du contrôle extérieur pour tout ou partie des domaines concernés.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau 1 sera assurée par :

PRESENTS SA 31 rue Mazenod 69426 LYON cedex 3 (siège social)

Intervenant : Direction Régionale Nord Est 7 rue de Dublin Schiltigheim BP40049

67014 STRASBOURG cedex tél : 03 90 22 31 41 fax : 03 88 78 37 73

Le coordonnateur est représenté par : conception : Pierre GERMANN ; réalisation : Noémie BLAND.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

Origine du financement : Voies navigables de France ; cofinancement : région Grand Est, UE

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes (pièce n° 1) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, à compléter (pièce n° 2) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP, pièce n° 3) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS, pièce n° 4) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières Lot 3B - Inspection et curage des conduites de mise à sec (CCTP) (pièce n° 5_0 du marché) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières - Disposition générales (CCTP) (pièce n° 5_1 du marché) et ses annexes ;
- Le bordereaux des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif (DQE/BPU) (pièce n° 6), à compléter ;
- Les plans génie civil des écluses (pièce n° 7) ;

Il est remis gratuitement à chaque candidat, au format électronique, par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) : pièce n° 2 du marché Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement remis dans leur offre, cependant celle-ci est facultative. Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'acte d'engagement ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière. Le cas échéant, il sera demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou une signature manuscrite originale et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.	Oui
Le bordereau des prix unitaires / détail quantitatif estimatif (BPUDQE) : pièce n° 7 du marché	Non
Le mémoire technique établi par le candidat. Ce document décrira les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations et comprendra toutes les justifications et observations pour permettre une bonne compréhension de son offre	Non

Le mémoire technique comprendra au minimum toutes les indications demandées à savoir :

- une offre technique comprenant un mode opératoire détaillé des interventions,
- une analyse de risques spécifique au chantier,
- les moyens en personnel et en matériel pour assurer les cadences prévues et justification des cadences annoncées,
- la provenance des principales fournitures avec les références des fournisseurs et les fiches produit associées,
- les fiches techniques des matériels utilisés,
- la liste des sous-traitants prévus,
- le SOGED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier) qui précise la méthode de traitement d'évacuation, d'élimination de traitement ou de recyclage par nature de déchets,
- le SOPAE (Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Environnementale), précisant en particulier l'organisation du chantier vis-à-vis des nuisances aux tiers (bruit, circulation, propreté, vibrations, poussière...) et du respect de l'Environnement,
- le PPSPS décrivant les procédures et les moyens mis en place par l'entreprise pour la maîtrise des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,
- le planning général,

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site obligatoire sera organisée le **10 janvier 2024**.

Les candidats sont invités à contacter le maître d'ouvrage au moins 48 heures à l'avance par courriel aux adresses suivantes :

- boris.muller@edf.fr ; 06 75 83 63 83

- thibault.piloix@vnf.fr ; 07 60 42 39 26

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles,

Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies Navigables de France
Pôle Marchés Publics
4 quai de Paris
CS-30367
67010 STRASBOURG CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ATTENTION : Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement remis dans leur offre, cependant celle-ci est facultative. Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'acte d'engagement ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière. Le cas échéant, il sera demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou une signature manuscrite originale et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
2.1-Méthodologie	70.0 %
2.2-Cohérence et pertinence du calendrier d'exécution	20.0 %
2.3-Qualité et adéquation du SOGED, SOPAQ, SOPAE, PPSPS	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Les critères sont notés sur 100.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La méthode de notation utilisée pour la notation de la valeur technique est la suivante :

Contenu du mémoire technique justificatif évalué à l'aide des éléments suivants :

- Méthodologie d'exécution :

Notation sur 70

- Méthodologie d'exécution de l'ensemble des opérations décrites y compris les installations de chantier, en tenant compte de l'ensemble des contraintes : **30 points**
- Compétences et expérience des moyens humains dédiés à la réalisation des prestations : **15 points**
- Qualité et adéquation des fournitures proposées : **15 points**
- Compréhension des interfaces avec les autres lots du projet : **5 points**
- Analyse de risque spécifique aux travaux décrits : **5 points**

- Cohérence et pertinence du calendrier d'exécution en lien avec les méthodologies et les moyens proposés et cohérence des phasages d'exécution vis-à-vis des interfaces avec les autres marchés.

Notation sur 20

- Qualité et adéquation du SOGED, SOPAQ, SOPAE, PPSPS et, pour les lots 1 et 2 uniquement, la qualité de la démarche d'insertion proposée :

Notation sur 10

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les candidats sont informés qu'en cas d'équivalence des offres à l'issue de l'analyse effectuée par application des critères de sélection pondérés précisés ci-dessus, la préférence sera donnée au candidat dont l'offre prévoit l'utilisation du transport ferroviaire, du transport fluvial ou de tout mode de transport non polluant.

Pour l'application de cette disposition, VNF retient comme équivalentes les offres dont l'écart de nombre de points obtenus par rapport à l'offre la mieux classée n'excède pas 5 %, à la condition que leur écart de prix n'excède pas 3 %.

8.3 - Suite à donner à la consultation

La présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les documents demandés sont:

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Une attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait K ou K Bis ou carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers)
- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat.
- Le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail, pour les entreprises de plus de 20 salariés.
- Le cas échéant, le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intérimaires ; Pour les certificats précités, le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, une liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D.8254-2 du code du travail).
- L'attestation d'assurance

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix - BP 51 038

67 070 Strasbourg cedex

Tél : 03 88 21 23 23

Télécopie : 03 88 36 44 66

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix

BP 51038

67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23

Télécopie : 03 88 36 44 66

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr